



# COMPTE-RENDU COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 09 JANVIER 2023

Roger PAILLES, Président de la Commission, remercie les personnes présentes et leur adresse ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Membres présents : Roger PAILLES, Patrick MASSELOT, Erik CHATELUS, Robert MORLANS, Alain CASTAGNE, Chantal CALVET, Michel LAFONT, Daniel MAROUBY, Elisabeth PREVOT, Aude VIVES, Jean-Jacques XIFRE, Patrick LECROQ, Marie-France MARTIN, Jean-Louis BOSC, Hélène SAUDECERRE, Laurent ALBECQ, Thérèse GOBERT FORGAS, Frédéric PEZZINI

Excusée : Florence BOUCHEZ

Également Présents : Stéphane PENDARIES Directeur Général des Services, Guillaume LAURANT Chef de projet Petites Villes de Demain et Coordinateur pôle ingénierie territoriale de la Communauté de Communes Conflent Canigó et Catherine COCHET Chargée de mission développement économique



# Ordre du jour

**1/ ATTRIBUTION TERRAINS DE LA ZAE DE VINCA**

**2/ REFONTE DISPOSITIF « OCMACS »**

**3/ CONVENTION OCMACS CCCC-CCIPO**

**4/ BILAN DES ACTIONS DU SCHEMA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2014-2020**

**5/ QUESTIONS DIVERSES**



# 1. ATTRIBUTION TERRAINS ZAE VINCA



Il s'agit, sur proposition du Comité de sélection réuni le 5/01/2023, d'attribuer 2 nouveaux lots (12 et 14).

Pour rappel, le lot 14 est à nouveau disponible suite au désistement de l'entreprise GUARA.

**LOT 12 : Entreprise CHARPENTE DU CONFLENT**

Fabrication de charpente bois/ossature bois. 5 emplois + le gérant et 1 embauche en projet.

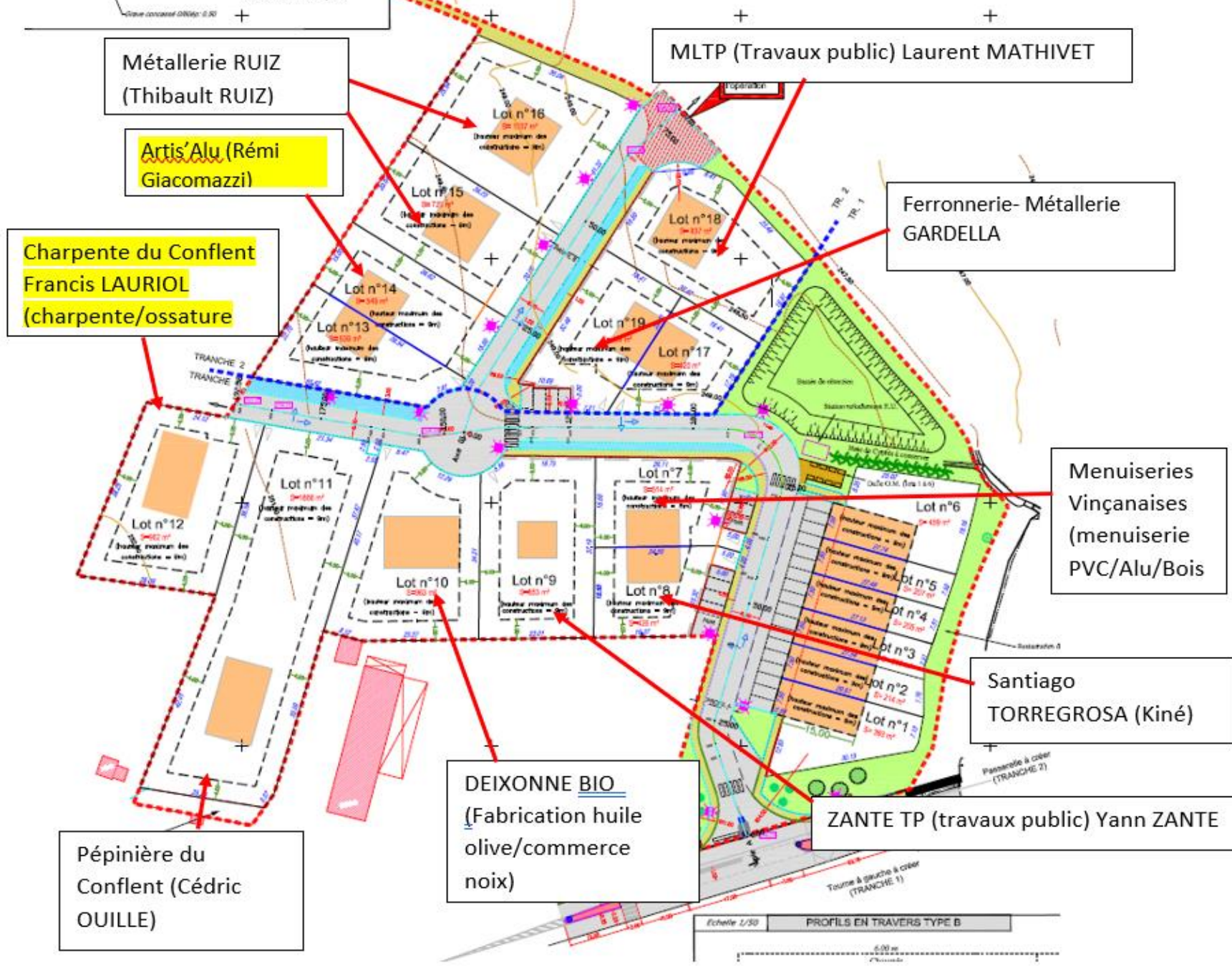
Bâtiment avec toit solarisé et bardage bois. Actuellement basée à PRADES



**LOT 14 : Entreprise ARTIS'ALU GIACOMAZZI**

Fabrication et pose de menuiseries aluminium. 4 salariés. Basée à Vinça

**Artis'alu Giacomazzi**



Il est demandé à la commission de se prononcer sur ces propositions d'attribution de terrains (en jaune)



**Décision de la commission :**

**Aucun débat n'est engagé sur ce sujet. Les membres de la commission émettent un avis favorable à :**

- l'attribution du lot 12 de la ZAE Venta Farines de Vinça à l'entreprise LES CHARPENTES DU CONFLENT**
- à l'attribution du lot 14 de la ZAE Venta Farines de Vinça à l'entreprise ARTIS'ALU GIACOMAZZI après désistement de l'entreprise GUARA.**



## 2/ REFONTE DISPOSITIF « OCMACS »



**Rappel : OCMACS : Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services qui accompagne les évolutions du commerce, de l'artisanat et des services sur le territoire de la CCCC en finançant des investissements**

**Règlement : Propositions**

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
<b>Période</b>	2018-2021	2023-2026
<b>Financeurs</b>	FISAC et CCCC	CCCC
<b>Comité de pilotage</b>	CCI/CMA/CCCC	Disparition du COPIL Remplacement par la commission pour avis et le conseil pour validation CCI partenaire technique via convention



	AVANT	APRES
<b>Entreprises éligibles</b>	CA inf à 1M €	CA ?
	BtoC majoritaire	Disparition du BtoC majoritaire. BtoB possible
	Cafés restaurants (ouvert 10 mois/12 et 5 jours/semaine)	Aide réservée aux entreprises ayant plus de 4 mois d'activité/an ?
	Entreprises situées en ZA sous conditions	Activité de négoce
		Restaurant gastronomique
<b>Entreprises exclues</b>	Commerce saisonnier (exploitation inf à 6 mois)	Commerce saisonnier (exploitation inf à 4 mois) ?
	Restaurant gastronomique	
	Commerce de détail alimentaire dont la surface de vente est sup à 400 m <sup>2</sup>	Les entreprises sous enseigne nationale non gérées de manière indépendante, les GMS
		Entreprises situées dans ZA financées par la CCCC à l'exception des travaux d'efficacité énergétique sur les bâtiments de plus de 10 ans (hors PV)
	Activité de négoce	Travaux sur bâtiment neuf

	AVANT	APRES
Dépenses éligibles	Acquisition et aménagement de véhicule de tournée	Pour les activités uniquement alimentaires : Acquisition de véhicule équipé ou d'équipement roulant /ou aménagement de véhicules et d'équipements roulant
	Dépenses financées par crédit-bail	
Dépenses exclues		Dépenses financées par crédit-bail
Taux et montant des aides	Dépenses plafond : 20 000 € HT	Dépenses plafond : 10 000 € HT ?
	Taux 30 %	Taux 30 % ? + 10 % pour les travaux d'efficacité énergétique ?
	Montant max de la subvention : 6000 €	Montant max de la subvention : 3000 € ?
Procédure		Ajout d'un délai maximal de 1 an pour fournir les factures acquittées après la décision du Conseil Communautaire  Pas d'acompte possible
Evaluation	Indicateurs et rapports d'évaluation	Mention du rapport annuel dans la convention CCI - CCCC



### **Synthèse des débats :**

Catherine COCHET explique que l'ancien dispositif OCMACS 2018-2021 doit être modifié en raison notamment de la disparition du co-financement FISAC.

Les propositions de modifications sont présentées ci-dessus.

### **Concernant l'éligibilité des entreprises :**

#### **- Le chiffre d'affaires :**

Un débat s'ouvre sur la limite maximale de chiffre d'affaires réalisé par une entreprise pour qu'elle soit éligible. La précédente limite était de 1 million d'euros.

Aude VIVES explique qu'il est difficile de se prononcer sur un chiffre d'affaires sans bilan du précédent dispositif et sans connaître l'impact d'une telle modification sur les entreprises. Elle regrette de ne pas disposer du support de présentation avant la réunion.

Alain CASTAGNE suggère d'indexer ce montant de chiffre d'affaires maximum sur l'inflation.

Elisabeth PREVOT explique qu'aucune des entreprises aidées n'avaient de chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros. Cette limite de 1 million était fixée par le FISAC. C'est une limite qui permet aussi d'exclure les entreprises qui ont les moyens d'investir sans aide.

Robert MORLANS précise que peu d'entreprises du territoire ont un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros.

Les membres de la commission décide de laisser la limite maximale de chiffre d'affaires des entreprises éligibles à 1 million d'euros.



### -La saisonnalité de l'activité :

Il est proposé à la commission de rendre éligible les entreprises ayant plus de 4 mois d'activité au lieu de 6 mois précédemment et 10 mois/12 pour les cafés/restaurant.

Chantal CALVET indique qu'il est préférable et souhaitable de privilégier les commerces ayant une activité à l'année.

Patrick LECROQ propose également une durée d'activité des saisonniers plus longue de façon à ne pas rendre éligibles les commerces opportunistes qui n'ouvrent qu'à la saison haute, 10 mois pour les cafés/restaurants lui semble pertinent.

Hélène SAUDECERRE demande quels seront les critères pour sélectionner les demandes.

Elisabeth PREVOT indique que cela se fera par arrivée des demandes jusqu'à épuisement de l'enveloppe, comme actuellement. En suivant, elle suggère d'allonger ce délai à 8 mois d'activité minimum par an de façon à inclure les commerces qui se calent sur les périodes d'ouverture des établissements thermaux.

Cette proposition est soumise au vote et validé par la majorité des membres présents.

### Restaurant gastronomique :

Il est proposé de réintégrer les restaurants gastronomiques précédemment exclus.

Aude VIVES demande ce qu'on entend par restaurant gastronomique (étoilés ....?).

Elisabeth PREVOT explique que cette exclusion était prévue par l'ancien règlement à la demande du FISAC et sans définition claire, il convient donc de les réintégrer.

Stéphane PENDARIES prend pour exemple le restaurant le Galie, qui a déjà bénéficié d'un financement OCMACS par le passé.

Thérèse GOBERT FORGAS indique qu'il serait plus pertinent de ne pas faire ce genre de distinction pour être plus clair.

Les membres de la commission valide l'éligibilité des restaurants gastronomiques à l'aide OCMACS.



### Plafond et montant de l'aide :

Il est proposé de limiter le plafond des dépenses subventionnables à 10 000 € HT au lieu de 20 000 € HT précédemment, de conserver le taux de 30 % d'aide , d'ajouter 10 % pour les travaux d'efficacité énergétique et de fixer le plafond de l'aide versée in fine à 3000 €.

Interrogée sur le montant de l'aide maximale jugée faible par certains membres de la commission, Catherine COCHET explique que certaines entreprises ont bénéficié en 2022 d'une aide de moins de 2000 € au regard de leur investissement, ce qui les a pleinement satisfait et que cette somme, si minime soit-elle, permet souvent de déclencher des aides du LEADER bien plus conséquentes qui nécessitent obligatoirement un co-financement.

Les membres de la commission valide le plafond de 10 000 € HT de dépenses éligibles, les taux d'aide de 30 % (+10 % pour les travaux d'efficacité énergétique) et la limite maximale de 3000 € d'aide par dossier.

### Autres critères :

Les autres critères présentés sont validés sans débat.

### Décision de la commission :

**Les membres de la commission émettent un avis favorable sur la reconduction du dispositif OCMACS pour la période 2023-2026 et sur les critères précédemment présentés à l'exception de la durée d'activité minimale des commerces saisonniers qui passent de 6 mois minimum par an à 8 mois minimum par an.**

### Décision de la commission :

Les membres de la commission émettent un avis favorable sur la reconduction du dispositif OCMACS pour la période 2023-2026 et sur la modifications des critères suivants qui deviennent :

- Disparition du cofinancement FISAC au profit d'un financement de la communauté de communes exclusivement.
- Disparition du COPIL (CCI/CMA/CCCC). L'aspect décisionnaire revient uniquement à l'intercommunalité via la Commission développement économique et le Conseil communautaire.
- **Eligibilité des entreprises :**
  - o Le BtoB majoritaire devient possible, comme l'activité de négoce et les restaurants gastronomiques.
- **Inéligibilité des entreprises :**
  - o Les commerces saisonniers dont l'exploitation est inférieure à 8 mois ne sont pas éligibles (au lieu de 6 précédemment).
  - o Idem pour les entreprises sous enseigne nationale non gérées de manière indépendante et la GMS.
  - o Pas d'éligibilité pour les travaux réalisés sur des bâtiment neufs.
  - o Sont exclues, les entreprises situées en ZA financées par l'intercommunalité à l'exception des travaux d'efficacité énergétique sur des bâtiments de plus de 10 ans (PV exclus).
- **Dépenses éligibles :**
  - o Les véhicules et équipements roulants ainsi que leur aménagement uniquement pour l'activité alimentaire.
- **Dépenses inéligibles :**
  - o Investissements financés par crédit-bail.
  - o Les véhicules et équipements roulants ainsi que leur aménagement pour d'autres activités que l'alimentaire.
  - o Les panneaux photovoltaïques.
- **Dépenses plafond et taux d'aide :**
  - o Plafond fixé à 10 000 € HT au lieu de 20 000 € HT précédemment.
  - o 30 % + 10 % pour les travaux d'efficacité énergétique au lieu de 30 % précédemment.
- **Procédure :**
  - o Ajout d'un délai maximal de 1 an pour fournir les factures acquittées après décision d'attribution de l'aide par le Conseil communautaire.
  - o Les indicateurs et rapports d'évaluation sont remplacés par un rapport annuel transmis par la CCI.

Règlement : Décision de la commission

	Avant	Après
Période	2018-2021	2023-2026
Financeurs	FISAC et CCCC	CCCC
Comité de pilotage	CCI/CMA/CCCC	<p>Disparition du COPIL</p> <p>Remplacement par la commission pour avis et le conseil pour validation</p> <p>CCI partenaire technique via convention</p>





	AVANT	APRES
<b>Entreprises éligibles</b>	CA inf à 1M €	CA inf à 1M €
	BtoC majoritaire	Disparition du BtoC majoritaire. BtoB possible
	Cafés restaurants (ouvert 10 mois/12 et 5 jours/semaine)	Aide réservée aux entreprises ayant plus de 8 mois d'activité/an (cafés/restaurants compris)
	Entreprises situées en ZA sous conditions	Activité de négoce
		Restaurant gastronomique
<b>Entreprises exclues</b>	Commerce saisonnier (exploitation inf à 6 mois)	Commerce saisonnier (exploitation inf à 8 mois)
	Restaurant gastronomique	
	Commerce de détail alimentaire dont la surface de vente est sup à 400 m <sup>2</sup>	Les entreprises sous enseigne nationale non gérées de manière indépendante, les GMS
		Entreprises situées dans ZA financées par la CCCC à l'exception des travaux d'efficacité énergétique sur les bâtiments de plus de 10 ans (hors PV)
	Activité de négoce	Travaux sur bâtiment neuf

	AVANT	APRES
Dépenses éligibles	Acquisition et aménagement de véhicule de tournée	Pour les activités uniquement alimentaires : Acquisition de véhicule équipé ou d'équipement roulant /ou aménagement de véhicules et d'équipements roulant
	Dépenses financées par crédit-bail	
Dépenses exclues		Dépenses financées par crédit-bail
Taux et montant des aides	Dépenses plafond : 20 000 € HT	Dépenses plafond : 10 000 € HT
	Taux 30 %	Taux 30 % + 10 % pour les travaux d'efficacité énergétique
	Montant max de la subvention : 6000 €	Montant max de la subvention : 3000 €
Procédure		Ajout d'un délai maximal de 1 an pour fournir les factures acquittées après la décision du Conseil Communautaire  Pas d'acompte possible
Evaluation	Indicateurs et rapports d'évaluation	Mention du rapport annuel dans la convention CCI - CCCC



## 3/ CONVENTION « OCMACS » CCCC-CCI



- Objectif de la convention :

S'adjoindre les services de la CCI PO pour accompagner les entreprises et instruire les dossiers de subventions de la demande d'aide au versement de la subvention.

Pour rappel : Prestation de service déjà rémunérée en 2021 incluse avec d'autres prestations CCI. Montant total convention 23 000 € pour 92 jours de travail agent CCI (pour OCMACS : 20 jours de travail, soit environ 5 000 € selon convention 2021)

En 2022 : 6 dossiers OCMACS validés par la CCCC et 8 abandons ou sans suite

## Contenu de la convention OCMACS CCCC-CCI sur 4 ans (2023-2026) :

La CCI assure pour le compte de la CCCC :

➡ Le premier accueil et l'information des entreprises

➡ L'instruction des dossiers :

➡ - analyse des dossiers et leur éligibilité

➡ - constitution de la demande de financement (dossiers montés par la CCI et la CMA)

➡ - vérification de la régularité fiscale, sociale et des devis...

➡ - transmission des dossiers complets à la CCCC pour passage en commission

➡ - signature des conventions

➡ - constitution des demandes de paiement (instruction et suivi jusqu'au règlement : recueil des factures, contrôle et transmission aux services comptables de la CCCC).

➡ La réalisation d'un bilan annuel de l'opération transmis à la CCCC

## Coût de la prestation CCI :

- Sur 4 années : 2023-2026
- Enveloppe annuelle consacrée à la subvention des entreprises 30 000 € (soit par exemple 10 dossiers à 3000 € max)
- Coût : 350 € HT/dossier abouti et 175 € HT par dossier non abouti (abandon du projet par l'entreprise/refus financement CCCC....)

### Soit sur la base de la réalisation 2022 :

6 dossiers aboutis :  $6 \times 350 = 2\ 100$  €

8 abandons :  $8 \times 175 = 1\ 400$  €

**3 500 €**

### Sur la base d'une hypothèse de 10 dossiers à 3 000 € max chacun et 10 abandons :

$10 \times 350 = 3\ 500$  €

10 abandons = 1 750 €

**5 250 €**



### **Synthèse des débats :**

Sur la signature de la convention avec la CCI, Aude VIVES interpelle la commission sur l'existence d'autres partenaires comme le PNR ou le dispositif TREMPLIN qui pourraient également traiter les dossiers OCMACS et éventuellement limiter les coûts d'ingénierie.

Elisabeth PREVOT indique que le dispositif TREMPLIN s'occupe uniquement de porteurs de projet qui sont le plus souvent au stade de l'idée et donc très en amont de la création d'entreprise, alors que l'OCMACS est destiné aux entreprises créées et en développement. Le PNR traite l'instruction des dossiers LEADER.

Par ailleurs, la CCI était préalablement maître d'ouvrage de ce dispositif et instruit les dossiers depuis 2011.

Comme le souligne Roger PAILLES, la CCI dispose d'une grande expertise dans ce domaine. De plus, la dépense générée est très raisonnable pour le travail fourni.

Sur le montant de l'enveloppe annuelle de 30 000 €, qui est une somme conséquente, Catherine COCHET explique que cette enveloppe sera déterminée chaque année en fonction du bilan OCMACS réalisé l'année précédente et des fonds dont dispose la Communauté de communes. Elle pourra servir de variable d'ajustement sur les aides allouées aux entreprises. Cette enveloppe n'a jamais été dépassée et aucune entreprise n'a pour le moment été exclue en raison d'une enveloppe épuisée.

Sur le coût de la convention, il est proposé de rémunérer la CCI au nombre de dossiers aboutis et non aboutis à raison de respectivement 350 € HT et 175 € HT par dossier.

Les simulations montrent un coût maximum estimé à 5000 € annuel et 3500 € sur la base de la réalisation 2022, ce qui est comparable voire moindre par rapport au coût forfaitaire de la précédente convention signée avec la CCI.

### **Décision de la commission :**

**Les membres de la commission émettent un avis favorable sur la signature de la convention OCMACS 2023-2026 avec la CCI.**



# 4/ BILAN SCHEMA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2014-2020



### Éléments de rappel :

- Le schéma initial a été élaboré en 2013 pour définir un horizon Conflent 2020.
- Un 1<sup>er</sup> bilan a été effectué en 2020 pour amorcer un nouveau schéma.
- Suite à la réorganisation du pôle sur 2021 et 2022, le projet a été mis en pause.
- Proposition d'un nouveau bilan actualisé pour relancer le projet de schéma de développement économique.

### Le schéma 2014-2020 en quelques chiffres :

- 3 axes de travail répartis sur 14 objectifs et 58 actions ;
- Thématiques abordées : Développement économique (44/58) – Tourisme (8/58) – Agriculture (6/58)
- Sur les 44 actions relevant du développement économique :
  - 30 ont été réalisées ou sont en cours ;
  - 14 n'ont pas été réalisées.

## Les faits marquants durant cette période :

- Le village d'entreprises INICI ouvert en 2016 ;
- La réhabilitation de l'espace de coworking El Quadrat ;
- Le rachat auprès de Roussillon Aménagement de la ZAC de Gibraltar et sa commercialisation ;
- L'ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire du Conflent en 2018 ;
- La réalisation et la commercialisation de la ZAE Venta Farines (Vinça) en 2022 ;
- L'installation de la champignonnière Vialade sur le site de La Bastide ;
- La mise en place d'une aide pour le commerce et l'artisanat (OCMACS) ;
- L'approbation du PLUi en 2021 ;
- L'arrivée de la fibre sur le territoire ;

## Zoom sur les actions non-réalisées :

**Non réalisées par manque de pertinence**

**4. Faire une lettre économique en direction des entreprises et partenaires**

**5. Sensibiliser le grand public aux richesses économiques du territoire par des articles de presse et des visites d'entreprises grand public avec des portraits d'entrepreneurs**

**10. Création d'un pack accueil « s'installer en Conflent » pour les PP, indépendants, candidats à l'implantation : recherches d'emplois pour le conjoint, de logement.**

**16. Etudier la mise en place d'une charte des bons usages, dans le cadre de la requalification des ZAE existantes, co-signées par les entreprises**

**Non réalisée en raison d'une modification du contexte local (COVID)**

**6. Créer le salon de la qualité et du bien être (grand public et B to B), un concours, une destination**

## Zoom sur les actions non-réalisées :

<p><b>Non réalisées par l'intercommunalité - actions d'autres opérateurs comme la CCI/la CMA/Plein sud/Pôle Emploi/ Bois Energie</b></p>	<b>19. Favoriser le développement à l'export des entreprises</b>
	<b>20. Accompagner le développement du e-commerce dans les entreprises par des actions de formation et de sensibilisation</b>
	<b>21. Détection de coaching de projet innovant, appui conseil aux TPA</b>
	<b>22. Accompagner les TPE dans la gestion de leur RH</b>
	<b>25. Prospector de belles entreprises sur des salons et faire des campagnes de prospections ciblées (ex provemploi à Paris)</b>
	<b>26. Mettre en adéquation offre et demande d'emplois : faire une GPEC territoriale</b>
	<b>34. Conflent énergie : utiliser les effluents et la ressource bois pour aider les exploitations à faire des économies et produire leur énergie</b>
<b>44. Proposer une étude sur la ressource Bois utilisable sur le territoire du Conflent élargi</b>	
<p><b>Non réalisée par manque de moyens notamment financiers</b></p>	<b>23. Créer un parcours Graine d'entrepreneurs en lien avec le Lycée et la pépinière avec un concours à la création d'entreprises</b>

## Quelques pistes de réflexion pour le nouveau schéma 2023 – 2030 ? :

- Poursuivre la structuration de réserves foncières à vocation économique ?
- Poursuivre le soutien aux commerces de proximité ?
- Structurer le développement de certaines filières tel que celle du bois sur le territoire ?
- Mieux connaître la vacance des locaux commerciaux sur le territoire et assurer une animation foncière pour faciliter la remise sur le marché ?
- Création d'un évènement majeur annuel sur le territoire ?
- Optimiser/développer l'axe communication ?
- Réfléchir à un développement économique sur l'ensemble des communes du territoire / via tiers-lieux / télétravail..... ?

### Synthèse des débats :

Chantal CALVET demande si l'étude sur la filière Bois peut être communiquée.

Catherine COCHET confirme cette possibilité, une mise en ligne sur le site internet sera effectuée.

Il est proposé aux membres de la commission de passer par un Bureau d'étude pour élaborer le schéma de développement économique. Ce cahier des charges doit être défini et bien cadré pour choisir le cabinet de manière efficiente.

Patrick LECROQ n'est pas favorable à l'intervention d'un Bureau d'Etudes, doutant de leur utilité et souvent onéreux. Il préfèrerait que cela soit fait en interne, à la différence d'Hélène SAUDECERRE qui estime qu'il convient de s'appuyer sur leurs compétences et leurs expériences. Stéphane PENDARIES va également en ce sens, un BE peut apporter une vision et le recul que l'on a pas de son propre territoire.

Elisabeth PREVOT indique également que le temps de production d'un tel document est conséquent et que les techniciens du pôle ont de nombreuses missions en cours ne leur permettant pas de supporter un travail de cette ampleur.

Robert MORLANS indique qu'il convient de mandater un Bureau d'Etudes avec une ligne directrice claire, en tenant compte du tissu économique actuel, mais aussi du développement du télétravail et de la problématique de la mobilité. Roger PAILLES confirme également ces éléments et l'importance du choix du BE qui doit être adapté et de qualité pour que l'intercommunalité dispose d'un document réellement utile.

Hélène SAUDECERRE, appuyée également par Aude VIVES, demande que les élus soit associés au cahier des charges pour que celui-ci permette un choix de bureau d'études répondant aux besoins.

Suite à la présentation du Bilan, Aude VIVES indique qu'il convient de ne pas séparer les volets développement agricole et tourisme du schéma de développement économique.

Elisabeth PREVOT précise que c'est le schéma initial qui avait été compartimenté et que le bilan est présenté ainsi pour correspondre à cela. En complément, un 1<sup>er</sup> bilan avait été fait en 2020 et il ne s'agit aujourd'hui d'un simple ajustement sur les deux années écoulées depuis.

Stéphane PENDARIES complète en rappelant qu'à l'époque l'intercommunalité était récente et que nous ne disposons d'aucun élément sur ces thématiques. Il est désormais envisagé de proposer un projet de territoire qui intégrera l'agriculture, le développement économique et le tourisme.

Aude VIVES demande quels sont les critères qui ont permis d'indiquer que le pack accueil « s'installer en Conflent » n'était pas réalisé par manque de pertinence.

Elisabeth PREVOT explique que les préconisations du cabinet n'étaient pas adaptées avec un dossier papier à remplir et qu'il convient plutôt d'améliorer notre communication.

Roger PAILLES précise qu'une refonte du site internet est également étudiée.

Sur le volet communication, Stéphane PENDARIES indique que la Communauté de communes doit moderniser ses outils de communication et qu'elle envisage, si le conseil communautaire le valide, la création d'un poste de chargé de communication sur la communauté de communes, cette dernière ne disposant pas de cette compétence en interne.

Aude VIVES demande si un rétroplanning est défini sur ce schéma directeur.

Catherine COCHET indique que son lancement est prévu cette l'année et dès que possible.

Guillaume LAURANT précise que le processus de réalisation du cahier des charges passera par une concertation des membres de la commission, un travail en transversalité avec les autres commissions, une concertation des communes de façon à amender ce cahier des charges. Ce dernier sera soumis aux membres de la commission.



## 5. QUESTIONS DIVERSES





Elisabeth PREVOT explique que le dossier de demande de subvention Fonds Friche n'a pas abouti mais que la ville de Prades va prendre en charge l'amélioration des accès.

Le travail effectué par le Cabinet ELAN pourra tout à fait servir dans le cadre du futur aménagement de la zone.

Hélène SAUDECERRE demande à ce que les comptes rendus de la commission soit revus et tiennent compte des remarques de ses membres. Elle souhaite également avoir accès en amont aux documents débattus en commission.

Roger PAILLES indique qu'il est difficile et peu pertinent de retranscrire l'intégralité des propos tenus en commission sinon à enregistrer cette dernière et qu'il est plus judicieux de réaliser une synthèse des débats.

Alain CASTAGNE informe les membres de la Commission de l'ouverture de la brasserie de Fillols.